Communauté de Communes du Pays de Mormal

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 du PLUi
REGLEMENT GRAPHIQUE

Planche A : HARGNIES
1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 24/11/2021
approuvant les dispositions de la Modification Simplifiée n°1 du PLUi.

Fait à Le Quesnoy, le 24/11/2021
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

PLUi APPROUVE LE : 29/01/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE n°1 LE : 24/11/2021

auddicé urbanisme
auddice.com

Agence Hauts-de-France (siège social)
2AC du Chevalement
3 rue des Malettes
59286 Roeux Wynendin
03 27 97 36 39

Agence Val-de-Loire
Zone d'activités Ecoparc
Rue des Petites Granges
49400 Saumur
02 41 51 98 39

Agence Seine-Normandie
Parc d'activités Le Long Buisson
38B rue Clément Ader- Bât. 1
27930 Le Vieil Evreux
02 32 32 53 28

Agence Grand-Est
Espace Sainte-Croix
8 place Sainte-Croix
51060 Châlons-en-Champagne
03 26 64 69 01

Réalisé le: 15/11/2021

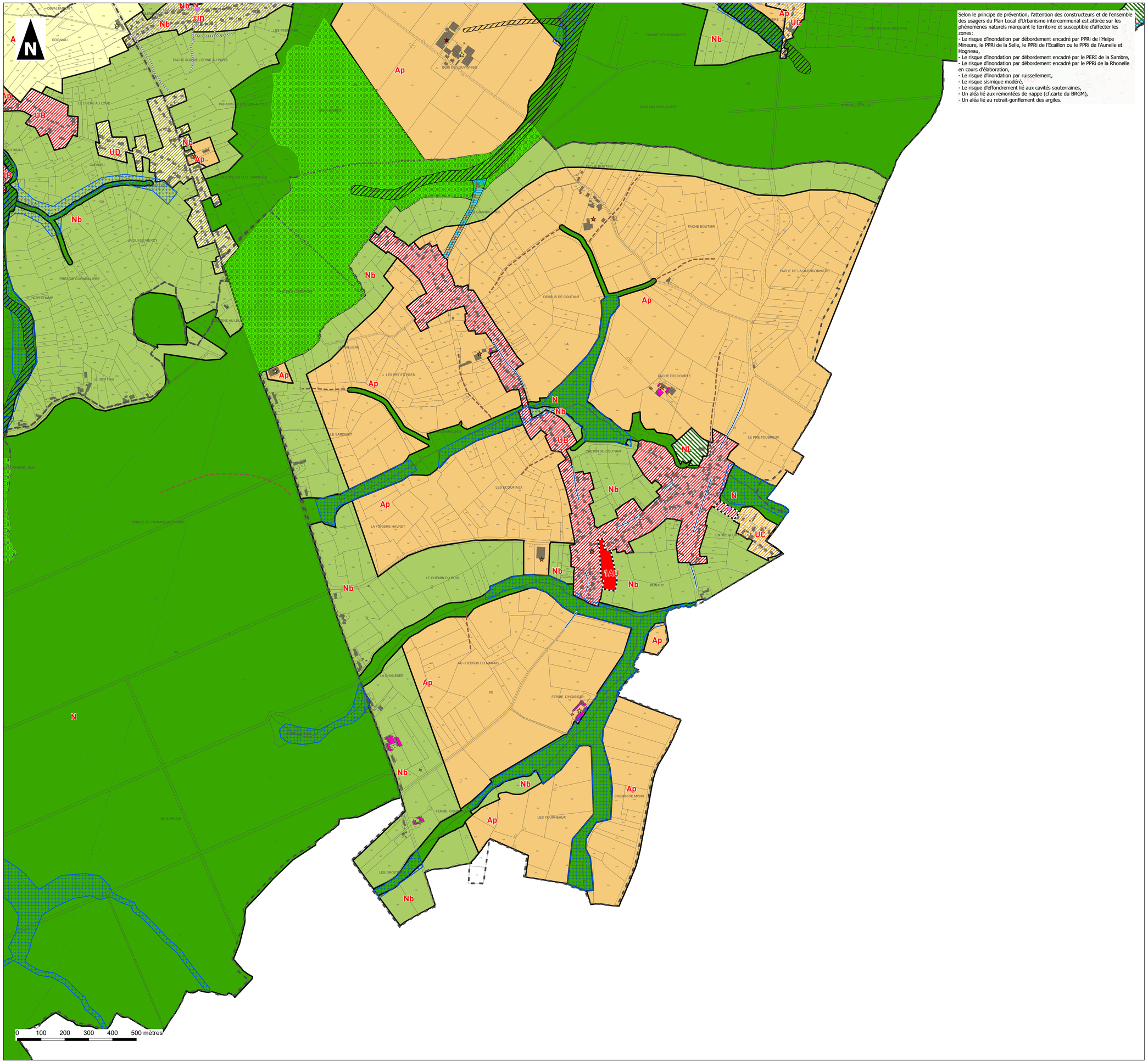

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PERI de la Sambre,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

Légende

Contexte :
- Parcelles
- Bâti
- Talweg
- Permis de construire récemment accordé

Prise en compte des risques :

Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement :
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Aléa de référence du PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Zone soumise à un risque d'inondation par ruissellement
- Coulées de boues avérées

Zone potentiellement inondable :
- Zone d'accumulation
- Zone d'écoulement
- Axe routier favorisant le ruissellement urbain

Atlas des zones inondables :
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa très fort

Zone soumise à un risque d'effondrement :
- Zone soumise à un risque d'effondrement
- Cavité souterraine (point singulier)

Prise en compte des enjeux environnementaux :
- Zone à dominante humide du SDAGE
- Zone humide du SAGE

Périmètre des captages d'eau potable :
- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné

Prise en compte des enjeux agricoles :

Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :
- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD
- Sans élevage

Autres dispositions réglementaires :
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Orientation d'Aménagement et de Programmation

Typologie des zones :
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUEr : Zone correspondant au projet de Refresco
- 1AUp : Zone à urbaniser à court ou à moyen terme des polarités
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à dominante habitat
- A : Zone agricole
- Ae1 : Secteur agricole permettant le développement d'activités économiques
- Ae2 : Secteur agricole permettant le développement d'une activité forestière
- Ae3 : Secteur agricole permettant le développement d'une pépinière
- Ap : Secteur agricole paysager
- Apzh : Secteur agricole paysager en zone humide ou à dominante humide
- N : Zone naturelle
- NL : Secteur naturel permettant le maintien et l'évolution des équipements (sportifs, loisirs ...)
- NL1 : Secteur naturel permettant l'implantation et l'évolution de la fédération de pêche
- Na : Aire d'accueil des gens du voyage
- Nb : Secteur naturel bocager
- Nc : Secteur naturel destiné au développement des activités de carrières
- Ng : Secteur naturel permettant le maintien et l'aménagement du golf
- Ng1 : Secteur naturel correspondant au club house du golf
- Nt : Secteur naturel permettant le maintien ou le développement d'hébergement touristique
- Nt1 : Secteur naturel permettant le maintien ou le développement d'habitations légères et démontables
- Nt2 : Secteur naturel correspondant à la valorisation de la Maison Eclusière
- UA : Zone urbaine mixte correspondant aux centres des pôles historiques
- UAa : Zone urbaine correspondant au centre-ville commerçant du Quesnoy
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UBa : Zone urbaine à vocation habitat uniquement
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- UD : Zone urbaine mixte correspondant aux enveloppes secondaires
- UE : Zone urbaine économique
- UEc : Secteur urbain économique à vocation commerciale
- UEg : Secteur urbain économique lié à l'exploitation de gaz
- UEs : Secteur urbain économique dédié au stockage
- UEz : Secteur urbain économique correspondant à la ZAC des artisans
- UL : Zone urbaine de loisirs
- UP : Zone urbaine présentant un intérêt architectural
- UPa : Secteur correspondant au site du fer à cheval
- UPb : Secteur correspondant à l'accueil touristique et de loisirs
- UPc : Secteur correspondant à l'accrobranche
- UPm : Secteur urbain correspondant à l'abbaye de Maroilles
- UT : Secteur urbain touristique